

# Appel à candidatures Création Postes Assistants Partagés de Recherche Clinique Vague 1 (2019-2021)

## Cahier des Charges

### 1. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'ARS Ile-de-France lance un **premier appel à candidatures en ligne** pour permettre la création de postes d'Assistants à temps Partagé de Recherche Clinique entre un service universitaire d'un établissement public de santé et un service non universitaire d'un établissement public de santé ou ESPIC. L'Agence finance 10 postes à hauteur de **60% du coût du poste d'un assistant spécialiste des hôpitaux 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année (prime d'exercice territorial comprise)**, la partie restante étant prise en charge par les établissements de santé partenaires.

L'Assistant Partagé sera accueilli par les établissements de santé partenaires durant **2 années consécutives et continues du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2021**. Pour ce premier appel à candidatures, seules les spécialités cancérologiques sont ciblées (oncologie et pneumologie gastro-entérologie, gynécologie, ORL à orientation oncologique).

### 2. OBJECTIFS DU DISPOSITIF ASSISTANT PARTAGE

La création de postes d'Assistants Partagés de Recherche Clinique vise à soutenir et accompagner les établissements de santé dans leur activité de recherche. Le jeune médecin aura une activité clinique et de recherche partagée entre deux établissements partenaires. Les objectifs du dispositif ciblent :

- l'appui aux essais cliniques thérapeutiques
- l'aide à l'inclusion des patients
- l'implication du jeune médecin dans la sensibilisation et la formation des étudiants à la recherche clinique
- le renforcement des liens entre services universitaires et non universitaires, notamment pour amplifier le rôle de coordination du CHU francilien dans le champ de la recherche clinique

### 3. MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

L'Agence prend en charge **60% du coût du poste d'un assistant spécialiste des hôpitaux 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année<sup>1</sup>(prime d'exercice territorial comprise)**. La partie restante revient aux établissements partenaires sur le projet médical.

### 4. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

#### ➤ MODALITES D'INSTRUCTION

- Les dossiers sont à déposer sur une plateforme informatique dédiée jusqu'au 20 mars 2019 : [http://ars-iledefrance.fr/creation\\_poste\\_aprc\\_v1](http://ars-iledefrance.fr/creation_poste_aprc_v1)

Les dossiers doivent être saisis par l'établissement hospitalier recruteur.

Les projets seront examinés et classés par la **commission de sélection** qui aura lieu le **lundi 15 avril 2019**.

- Les dossiers devront être constitués de 3 pièces obligatoires:
  - CV du candidat proposé
  - Attestation d'inscription à l'Ordre des médecins et n° RPPS ou d'une date d'inscription prévisionnelle
  - Lettre d'engagement type sur le projet médical partagé, le recrutement et le reste à charge signée et datée par les directeurs d'établissements et chefs de services d'accueil

#### ➤ CRITERES DE SELECTION

##### 1. Profil Candidat

- Etre en post-internat (maximum 4 ans après l'obtention du diplôme d'Etat, soit le DES)
- Avoir soutenu sa thèse
- Etre inscrit à l'Ordre des Médecins + n° RPPS pour une prise de poste au **1<sup>er</sup> novembre**
- Les candidats pouvant faire état d'une expérience ou d'une formation en recherche clinique seront privilégiés

---

<sup>1</sup> Arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé et ses Annexes IV et XIII

## 2. Profil Etablissements de Santé Recruteurs & Partenaires

- Partenariats types possibles : un service universitaire d'un établissement public de santé et un service non universitaire d'un établissement public de santé ou ESPIC
- Un des services d'accueil doit obligatoirement être agréé pour accueillir des internes pour permettre à l'Assistant de participer à leur formation clinique et de recherche

## 3. Projet médical partagé

- Spécialités cancérologiques ciblées (oncologie et pneumologie gastro-entérologie, gynécologie, ORL à orientation oncologique)
- Le renforcement des liens entre services universitaires et non universitaires, notamment pour amplifier le rôle de coordination du CHU francilien dans le champ de la recherche clinique
- A l'issue des 2 ans d'assistantat à temps partagé, l'établissement de santé recruteur peut proposer un poste pérenne de façon à maintenir et développer à long terme le travail initié lors de la période de post-internat

## 4. Profil du poste

- Le candidat aura une activité mixte (mi-temps clinique et mi-temps recherche) entre les deux services ayant conçu le projet médical partagé, au plus près de l'intérêt des deux équipes.
- L'activité recherche sera centrée sur l'aide à l'inclusion des patients (l'implémentation des données et leur contrôle qualité resteront à la main des ARC et TEC).
- Seront privilégiées les équipes (universitaires et non universitaires) pouvant déjà démontrer une collaboration existante en recherche clinique.

| Calendrier                                  |  |
|---|--|
| Date limite dépôt des candidatures en ligne | <b>20 mars 2019</b>  |
| Jury de sélection                           | <b>15 Avril 2019</b>   |
| Notification des résultats en ligne         | <b>A partir du lendemain du jury de sélection</b><br><i>plateforme informatique dédiée</i> |
| Prise de poste                              | <b>1<sup>er</sup> novembre 2019</b>  |
| Durée du financement par l'ARS              | <b>Du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2021</b>                                  |

## 5. Cas particuliers

- **Remplacement d'un candidat suite à un désistement**

**Informer immédiatement l'ARS**

Possibilité de proposer dans les meilleurs délais un nouveau candidat. A ce titre, l'établissement de santé recruteur devra transmettre à l'ARS pour examen :

- motif de désistement de l'ancien candidat
- CV
- **obligatoire** : n° RPPS d'inscription à l'Ordre des Médecins
- lettre d'engagement type signée les chefs des services d'accueil et les directeurs des établissements de santé partenaires stipulant l'accord sur le recrutement
- l'établissement de santé recruteur devra préciser si le changement de candidat a des répercussions ou non sur le projet médical initial et sur les quotités de travail

- **Report de prise de fonction du candidat retenu**

**Informer immédiatement l'ARS des motifs de report de prise de poste, à défaut le financement ne sera pas délégué.**

La prise de poste des Assistants doit se faire le 1<sup>er</sup> novembre 2019, et à titre exceptionnel courant novembre et décembre après validation par les services de l'ARS.

## 6. Contact ARS

[ars-idf-asp@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-asp@ars.sante.fr)